PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 17 MAI 2022

L’an deux mil vingt-deux, le dix-sept mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT Jean-Pierre, PACREAU Patrice, PARPAY Christophe, BRAVO Bruno, TURGNE Emmanuel, CHARRE Bastien, Mmes APPERCE Anne, ROY-DRAPPIER Cécile, NEUFCOUR-LIGONNIERE Myriam, LOREAU Annie, BEAUBEAU Charlyne.

Excusés : Mme GUYOT Angélique (pouvoir à Mme NEUFCOUR-LIGONNIERE )

M. ROUSSEAUX Florent (pouvoir à M.BRAVO)

M. AUJARD Antonin (pouvoir à Mme BEAUBEAU)

Secrétaire de séance : Mme NEUFCOUR-LIGONNIERE Myriam

Date de convocation : 11/05/2022

- :- :- :- :-

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR DES VENTES IMMOBILIERES**

Monsieur le Maire précise qu’un droit de préemption urbain est institué sur le territoire communal. A ce titre, il présente à l’assemblée plusieurs déclarations d’intention d’aliéner (DIA) :

* Maison sise 22 L’Angle d’Oie
* Terrains cadastrés B 92-B93-B94 sise Les Mottes

Mme BEAUBEAU se retire de la salle pour ne pas prendre part à la discussion.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de ne pas acquérir par voie de préemption ces biens.

**SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DANS LA COOPEC – SCIC SAS**

Afin d’atteindre les objectifs de la trajectoire TEPOS dans laquelle elle s’est engagée, la Communauté de communes Aunis Atlantique porte la volonté que la production locale d’énergie d’origine renouvelable soit portée par les acteurs locaux du territoire pour favoriser des retombées économiques locales.

Par la délibération n°BCom-18092019-01du 18 septembre 2019, la Communauté de communes a choisi de s’appuyer sur l’expertise de l’association A Nous l’Energie ! renouvelable et solidaire 17 (ANE!rs17) pour favoriser la création d’une société citoyenne de production d’énergies d’origine renouvelable. Aussi, ANE!rs17 a fait valoir les intérêts du territoire et de la future société citoyenne dans le projet de parc éolien d’Andilly les Marais et a mobilisé et accompagné les citoyens du territoire dans le processus de création de la société citoyenne : écriture collective du projet de statuts de la coopérative, recherche de financements, communication, identification de futurs projets...

Le 17 mai dernier, s’est tenu à la Salle la Passerelle à Andilly les Marais l’Assemblée Générale de création de la Société Coopérative d’Intérêt Collectif « COOPEC ». La création de cette coopérative concrétise le travail mené par ANE!rs17, la CDC et les communes engagées depuis plusieurs années.

Le temps est venu maintenant de passer à la phase opérationnelle.

Le projet dispose d’une structure juridique, la SCIC-SAS, de citoyennes et citoyens prêts à investir dans la coopérative, de collectivités locales volontaires pour entrer au capital, d’un engagement de la Région Nouvelle Aquitaine pour soutenir le financement de futur projet sous la forme d’une subvention correspondant à 1 € accordé pour 1 € investi dans la limite de 250 €/résident de la Région et 50.000 € au total et, enfin, de la décision du comité d’engagement d’Energie Partagée de prendre 10 000 € de parts sociales.

La SCIC « COOPEC » s’est donné pour objectifs de :

* Développer, exploiter des projets de production d’énergie d’origine renouvelable ;
* Mettre en place des actions en faveur de la sobriété énergétique – en particulier en matière d’économie d’énergie des logements ;
* Mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations et la production d'énergies d'origine renouvelable.

La prise de participation envisagée, de l’ordre de 1000 €, procède de la volonté de la Commune d’accompagner les projets à forte plus-value environnementale et de contribuer à l’atteinte des objectifs TEPOS du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

* **de souscrire** 20 parts sociales de 50 € l’une pour un montant total de 1000 euros de la SCIS SAS « COOPEC » dont le siège social est situé 200 rue de la Juillerie à Ferrières d’Aunis  ;
* **de nommer** Monsieur SERVANT Jean-Pierre comme représentant de la communauté de communes au sein de ladite société ;
* **de candidater** au Conseil de gestion ;
* **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la prise de participation de la commune à ladite société.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE**

**COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE – COMPETENCES FACULTATIVES -**

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET BONUS DES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire expose…..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 5211-17,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique n°Ccom23032022-04 en date du 23 mars 2022, décidant de modifier la compétence facultative de ses statuts comme suit :

**\*Ajout de la compétence facultative suivante :** *POLITIQUE EDUCATIVE SOCIALE ET FAMILIALE COORDONNEE : Coordination globale et coordonnée des politiques Petites Enfance, Enfance, Jeunesse, parentalité, inclusion (accès aux droits, habitat et mobilité) et animation de la vie sociale à travers la Convention Territoriale Globale et les Bonus Territoires signés avec la CAF 17.*

**\*Ajout à :** SOUTIEN A LA SCOLARITE Organisation d’activités sportives, culturelles et **d’éducation à l’environnement** en direction des écoles primaires y compris le transport.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification de compétence facultative tel qu’exposée dans la présente,

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

**RECRUTEMENT**

Monsieur le Maire informe que la candidature de Madame Constance DUTEURTRE a été retenue pour remplacer Patricia BEAUBEAU.

Le Conseil Municipal approuve le recrutement de Constance DUTEURTRE sur un contrat à durée déterminée de 3 ans au grade d’adjoint administratif 1ère classe sur un temps de travail de 25h/35h s (annualisé) à compter du 20 juin 2022.

Le Conseil Municipal souhaite maintenir les horaires de l’agence postale communale.

**14 JUILLET**

Madame Anne APPERCE indique que le Comité des fêtes prépare la fête nationale.

Le Conseil Municipal décide d’offrir l’apéritif le midi et d’acheter le feu d’artifice auprès de Planète Artifice pour une valeur de 2500 €.

Madame APPERCE précise que le feu sera tiré par un artificier agréé de St Jean de Liversay (M.GIRARD) moyennant une contribution de 250 €. Le Conseil Municipal approuve cette initiative et précise que les crédits sont inscrits au budget 2022.

**VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame APPERCE Anne informe avoir reçu une demande de subvention de la nouvelle association YOGA & QI LIBRE.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote (5 « abstention », 9 « pour »), le Conseil Municipal décide d’octroyer une subvention de 262 € à l’association «YOGA & QI LIBRE ».

Cette somme sera prise sur l’article 6574 du budget de l’exercice 2022. Madame APPERCE Anne présente également 2 demandes de subventions (SPA de Lagord et association française des sclérosés en plaques. Le Conseil Municipal ne souhaite verser de subventions à ces associations déjà subventionnées par la CDC.

La demande de subvention de l’amicale des pompiers basée sur les seules cotisations des retraités est refusée. L’amicale présentera une facture d’impression des calendriers. Patrice PACREAU précise que le bénévolat des pompiers n’est pas pris en compte alors que l’activité « Yoga » est professionnelle.

La commission association réfléchit à une nouveau calcul de versement de subvention.

**REPRISE DE CONCESSIONS DE CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Emplacement | N° Plan | Famille | Date |  |
| CENTRE 1ère Plateforme | 208 | BRODU-JUTEAU | 26/02/1918 | 4m² |
| CENTRE 9ème plateforme | 324 | BOUCHET-NAVARRE | 18/04/1941 | 4m² |
| NORD 3ème plateforme | 62 | CHARRE Jules | 12/07/1908 | 2m² |
| NORD 4ème plateforme | 84 | VEILLAT Pierre ROY | 02/01/1909 | 4m² |
| NORD 7ème plateforme | 141 | MOINARD SACRE | 25/10/1911 | 2m² |
| NORD 10ème plateforme | 197 | BRODU PRUNIER | 30/11/1915 | 4m² |
| MUR NORD | 11 | DURAND François | 30/03/1899 | 4m²92 |
| MUR NORD | 9 | DUFOUR Constant | 15/03/1901 | 4m² |

,

concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L 2223-17 et suivants donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

**LANCEMENT DE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DE CIMETIERE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lancer une nouvelle procédure de reprise de concessions de cimetière « en état d’abandon »

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Emplacement | N° Plan | Famille | Date | M² |
| Mur Nord | 25 | BOUIN PRUNIER | 19/12/1892 | 4.94 |
| 10 Nord | 194 | BOUIN - PELLUT | 30/0/1915 | 2 |
| 10 Nord | 181 | DEGRIER Eugène GUIBERT | 11/11/1913 | 4 |
| 10 Nord | 182 | GUIBERT Joseph RAVALLAUD | 30/11/1913 | 6 |
| 8 Nord | 154 | CHEVALIER MASSE | 04/11/1911 | 10 |
| 7 Nord | 131 | GUIOT Jean MOINARD | 05/07/1910 | 4 |
| 6 Nord | 122 | RENOU Victor | 30/03/1910 | 6 |
| 6 Nord | 119 | ROY Henri MICHAUD | 18/06/1908 | 8 |
| 5 Nord | 112 | MICHAUD / CHEVALIER/PAIN | 08/04/1910 | 7 |
| 3 Nord | 69 | ROY - BABIN | 06/06/1908 | 2 |
| 2 Nord | 57 | GUIBERT-RENOU-CHEVALIER | 04/03/1908 | 8 |
| 1 Nord | 37 | AUGER-BOUHIER | 15/12/1907 | 8 |

Un avis sera affiché à la porte du cimetière et inséré dans la presse .

Le Conseil Municipal autorise le maire à lancer la procédure de reprise de concessions de cimetière en état d’abandon.

**ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l’instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d’engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d’engagement lors de l’adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;  
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;  
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l’organe délibérant d’autorisations de programme et d’autorisations d’engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LA RONDE son budget principal et les budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 20xx, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s’appliquera à tous les budgets de la commune de LA RONDE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de LA RONDE ;  
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**OPERATION « DECORE TA VILLE »**

Ce projet estimé à 850 € environ centré autour de l’école consiste à :

-la pose de mosaïque sur le rebord de la fenêtre du préau par Marlène Touka

-l’installation de tissus, tricots, banderoles autour des arbres par Paméla Brossier

-la pose de peinture sur le chemin entre l’école et le chemin de la procession par Constance DUTEURTRE.

Le Conseil Municipal (13 « pour », 1 « abstention ») décide de réaliser cette opération pour un budget maximum de 500 €.

**GRANDS PROJETS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire indique que les projets de l’église et d’aménagement de la place de la mairie avancent. Il soulève le problème des toilettes publiques à l’entrée de l’église.

Avenir du bar-restaurant : le conseil municipal étudiera les différentes formes de gestion s’il y avait un projet d’épicerie – point relais.

Une réunion publique est programmée le vendredi 08 juillet à 19h à la mairie.

**DIVERS**

-Commission des Bâtiments : une réunion est programmée le 23 mai à 19h.

-Boîte à livres : Monsieur THOLET Robert a fabriqué une boite à livres (maquette de la mairie). Madame ROULLEAU Nadia demande le transfert de l’actuelle boite à livres près de l’école.

Le Conseil Municipal propose que M. THOLET et Mme ROULLEAU Nadia travaillent en commun pour cette belle initiative.

-Communication : Le bulletin est en préparation . Le panneau d’affichage devrait être installé début juillet après le raccordement ENEDIS.

-Amicale des pompiers : Christophe PARPAY demande l’autorisation d’intégrer le logo communal pour le nouveau logo des pompiers (accordé).

-Commission Transition écologique : Bruno BRAVO demande de réunir la commission. Il est demandé si une borne électrique sera installée sur la commune

(pas de réponses dans l’immédiat).

-Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE demande si un TIG pourrait être pris pour aider les espaces verts. Il n’est pas envisagé un tel recrutement.